

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

**Recueil De Pieces Curieuses Sur Les Matieres Les Plus
Interessantes**

Radicati, Albert

Rotterdam, 1736

Discours VIII. Par quels moiens la Monarchie Papale s'est maintenue, se
maintient, & se maintiendra, tant qu'elle pourra s'en servir.

urn:nbn:de:gbv:45:1-444

DISCOURS VIII.

*Par quels moiens la Monarchie Papale s'est
maintenue, se maintient, & se maintien-
dra, tant qu'elle pourra s'en servir.*

***** A Monarchie fondée & maintenue
* L * depuis si long-tems par les Papes
* * * dans la Ville de Rome, merite plus
* * * d'être admirée que l'ancienne Gran-
deur de son vaste Empire. Car il n'est point
difficile à comprendre comment une Nation
agguerrie depuis son Origine comme la Ro-
maine, qui avoit la Gloire en vüe & l'am-
bicion de Dominer, élevée dans une sévère
discipline Militaire, & Gouvernée par d'ex-
cellentes Loix, ait tant pu étendre ses Con-
quêtes, & subjurer à la fin plusieurs Peuples,
qui lui étoient beaucoup inferieurs en vertu
& en valeur: Mais c'est impossible à conce-
voir que l'Eglise, sans armes, sans droit,
sans vertu, sans puissance, & en prechant
toujours la pauvreté, l'humilité, & le pardon
des offences, soit parvenue à un pouvoir des-
potique non seulement dans la Ville de Ro-
me, mais aussi sur tous les Monarques &
Princes de la Chrétienté.

Nous avons vu dans le sixieme Discours
en quelle manière cela est arrivé. Dans le
septieme nous avons examiné le Droit sur le-
quel l'Eglise fonde ses pretentions, & dans
celui-ci nous découvrirons les artifices dont
elle se sert, pour maintenir son Autorité.

Dans

Dans chaque art ou science il y-a certaines propositions qui servent de base à toutes les autres : Pareillement l'Eglise dans ses artifices a certaines affirmations, les quelles, comme principes incontestables, soumettent les Chrétiens ignorants à ses vœux.

I. Qu'elle est l'Eglise de Dieu, hors de la quelle il n'y-a point de salut. II. Qu'elle est infallible dans les matieres de Foi. III. Que le Pape, étant Grand Vicaire de Jesus Christ, a les Clés du Ciel entre ses mains, & par consequent il peut faire entrer dans ce Roïaume Spirituel qui bon lui semble, par le moïen des Indulgences ; & peut pareillement en exclure qui que ce soit par le moïen de l'Excommunication. IV. Que le Pape, aiant été chargé par Jesus Christ du soin des Ames, est par consequent Maître absolu des homes, & comme l'Ame est un Etre infiniment plus noble & plus parfait que le Corps, par cette raison la puissance du Pape est supérieure à celle de tous les autres Souverains. V. Et puisque toutes les choses tendent toujours à leur fin, ainsi les actions des homes doivent tendre au salut éternel ; Parceque ce Monde sert seulement de passage à l'autre Vie. C'est pourquoi le Pape, qui a l'administration des choses Spirituelles, peut disposer comme il trouve à propos des affaires de ce Monde pour la bienheureuse félicité des Ames. VI. Or tous ceux qui s'opposent au Souverain Pontife, qui est revêtu de ce pouvoir suprême, sont rebelles à Dieu & ennemis du Genre-humain, & le Pape peut, & doit par consequent les persécuter & les exterminer par toute sorte de moïens, car ils lui sont tous permis en cette

occa-



occasion, afin que l'Eglise prospere, & que le chemin du Ciel soit libre aux Fidèles.

Telles sont les Saintes Maximes ou les principaux articles de Foi de l'Eglise Romaine, dont personne ne peut douter, examiner, ou mettre en question sous peine de la Damnation éternelle. Par le moïen de ces maximes les Prêtres ont érigé une Monarchie plus puissante qu'aucune qui ait jamais été. C'est une Monarchie, qui, ayant jetté ses fondemens sur un terrain solide comme celui de la conscience, peut s'assurer de la fidélité & de l'obéissance des homes. C'est un fondement qui non seulement tient unis & soumis les sujets du Pape; mais qui est assez fort pour lui soumettre ceux de tous les autres Monarques Chrétiens. Car, comme les Prêtres se sont emparés du Cœur des Peuples, en les persuadant qu'ils leur sont redevables du salut de leurs ames, ils peuvent très facilement les faire soulever contre leurs Princes légitimes, & par une excommunication abbaire ou du moins ébranler, & beaucoup diminuer la puissance d'un Monarque; & cela sans avoir occasion de tirer l'Epée; Parceque cette Monarchie, étant une production de l'entendement humain, se supporte plus par les finesses de l'esprit que par les armes.

Après que les Prêtres eurent par le moïen de cette Doctrine préparé & disposé les homes à se soumettre à l'autorité suprême du Pape, ils pensèrent aux moïens dont ils pouvoient se servir pour maintenir les bigots dans ces sentimens, & pour forcer les incredules à se humilier aux Dogmes de l'Eglise. Pour cet effet ils en emploierent deux si puissants, que

que nous pouvons les appeller les Poles de la Monarchie Papale; Ce sont les Moines & l'Inquisition. Mais avant que de parler des autres artifices de l'Eglise, il est bon que je fasse voir quelle a été l'Origine de ce saint Tribunal, puisque j'ai déjà déclaré celle des Moines dans le Cinquieme Discours.

L'Empereur Justinien, Prince fort avare, voulant s'emparer des Biens de ses sujets, & couvrir l'injustice horrible qu'il alloit faire de quelque prétexte specieux, établit un Inquisiteur dans l'Empire, avec pouvoir de juger & condamner toutes les Personnes accusées de Sodomie, ou qui n'auroient pas des sentimens orthodoxes, sans qu'il fut obligé de produire les Témoins ou le Déléateur devant le Criminel. De sorte qu'ils étoient condamnés avant que d'être bien convaincus de ces crimes; Ce qui arrive encore presentement aux Victimes innocentes du St. Office. La peine qu'on leur infligeoit étoit toujours la confiscation de leurs Biens, & ils étoient fort rarement condamnés à mort. * Car l'Empereur n'en vouloit pas à leurs vies, mais à leurs effets; & c'est enquoi l'Inquisition des Prêtres est plus tyrannique, parceque non seulement elle veut avoir les Biens des homes, mais aussi leurs vies, afin qu'ils ne puissent pas découvrir ses Tirannies, à l'exemple des voleurs qui tuent impitoiablement ceux qu'ils volent, pour n'en être pas découverts.

Ainsi fut l'origine de l'Inquisition qui attira une haine universelle sur Justinien qui l'avoit instituée; C'est pourquoi son successeur l'abolit après sa mort, & on n'en parla plus

* PROCOF. Hist. Arcana, De moribus Justin. Imp.



plus jusqu'au tems de Frederic second; qui, nonobstant ses continuels differens avec le Pape, voulut néanmoins faire accroire aux Peuples, qu'ils n'étoit pas ennemi de Dieu, en tolerant plusieurs sectes qui s'étoient formées contre l'autorité du Siège Apostolique, & qui étoient causées par la vie licentieuse & scandaleuse du Clergé. Ainsi il fit publier un edit contre ces Héretiques, & il établit des Juges pour les poursuivre, qui furent nommez Inquisiteurs. Ils pouvoient condamner les obstinez à être brûlez tout vifs, & les pénitens à une prison perpetuelle. Ce fut la seconde fois que ce Tribunal fut érigé par les Empereurs.

L'Eglise connût qu'elle pourroit tirer un grand avantage de ce Tribunal, si elle avoit pû en avoir un à sa disposition. C'est pourquoi Innocent III. l'établit, en alleguant pour raison au Concile de Latéran; Que l'Eglise n'auroit jamais pû se purger des Hérésies sans la force du bras séculier. Le Pape avoit été si bien conseillé par Dominique, homme tres cruel, & tel qu'il lui falloit pour exécuter une si barbare & si injuste entreprise: A cause de quoi il fut nommé Inquisiteur, & afin qu'il pût être assisté par les Laïques dans les fonctions infames de sa charge; Innocent accorda les mêmes Indulgences & privilèges à tous ceux qui l'auroient suivi, que ses Prédecesseurs avoient accordez aux Chevaliers du Temple dans le tems des Croisades. De plus, Dominique fonda une société très nombreuse de Chevaliers, qui furent nommez les Freres de la milice de Jesus Christ. Nom qu'ils étoient indignes de porter: car Jesus ne commanda jamais ni ouvertement ni tacitement la persécution, mais la misericorde.

C'est

C'est pourquoi ils devoient plutôt se nommer les Freres de la Milice de Caligula, ou bien comme ils furent depuis appelez par ordre de Gregoire IX. les Frères de la milice de Dominique; * parceque & l'un & l'autre ont été deux horribles Monstres de Nature.

Dominique donc fut le promoteur de l'Inquisition Ecclésiastique, & par consequent l'auteur de tous les maux que ce Tribunal injuste & abominable fait continuellement souffrir à tant d'innocens. L'Eglise par le moïen de l'Inquisition emploie la force ouverte, & par celui des Moines la fraude, pour maintenir sa Puissance.

Les Moines sont les dépositaires des plus grands secrets de la Politique Ecclésiastique, & les instruments des artifices de l'Eglise, qui sont; la Confession, † le Purgatoire, §
les

* BENOÎT, Hist. des Albigeois liv 6. Voyez aussi FRA PAOLO, Discorso dell' Origine, forma, leggi ed uso dell' Ufizio dell' Inquisizione.

† La Confession auriculaire fut instituée par Innocent III. --- Omnis utriusque sexus fidelis, postquam ad annos discretionis pervenerit, omnia sua solus peccata, saltem semel in anno, fideliter confiteatur proprio Sacerdoti, & injunctam sibi poenitentiam propriis viribus studeat adimplere, suscipiens reverenter ad minus in Pascha Eucharistiae Sacramentum: Nisi &c.; INNOCEN. III. Decretal. Lib. 5. tit. 38. Cap. 12.

§ On a fondée la Doctrine du Purgatoire sur ces fabuleux Dialogues qu'on attribue à Gregoire I. Pape environ 600. ans après la mort de Jesus Christ. Ces Dialogues roulent sur les miracles des Saints, & sont remplis de grossières fables, par lesquelles il a prétendu prouver que les âmes des Trépassés retournent; & qu'il falloit pour cela prier pour elles. Cela nonobstant, le Purgatoire n'étoit pas encor généralement crû dans l'onzième siècle, comme nous l'apprend Othon de Frisingue dans ses Chroniques à l'année 1146. Quant

les Indulgences, & les Messes. Par ces artifices ils soutiennent la Monarchie Papale. Car par la Confession, & par le moyen des absolutions conditionnelles, ils maintiennent soumis les Peuples au Pape, & les disposent à obéir aveuglément à l'Eglise, & enfin ils inspirent à leurs Pénitens les sentimens qu'ils veulent: De sorte qu'ils peuvent, quand bon leur semble, les faire soulever & causer une sédition. D'ailleurs par la Confession les Ecclesiastiques sont entierement informez non seulement de ce qui se passe dans les Familles, mais aussi des affaires les plus importantes de l'Etat: Parceque parmi les Ministres du Prince il y en a fort peu qui aient l'esprit dégagé de toute superstition; c'est pourquoi la Pluspart, avant que d'exécuter les ordres de leur Souverain, ou de prendre quelque résolution, vont se conseiller avec les Directeurs de leurs consciences, les quels, s'ils

aux prieres que l'on fait pour les ames des morts, elles furent instituées de cette manière: L'An 996. du tems que Jean XVIII. présidoit à Rome en la place de Gregoire V. qui avoit été déposé, & qui étoit absent; Odilo Abbé du Monastère de Clugny institua le jour des Trépassés le lendemain de la Toussaints dans son Monastère, & cette Institution fut depuis reçue & approuvée par toute l'Eglise. Le pretexte dont Odilo se servit pour faire autoriser cette Institution, qui a été & qui est si avantageuse à l'Eglise Rom. fut, qu'il avoit appris d'un saint Hermite qui revenoit de Sicile, que l'on entendoit des grands bruits & des gémissemens horribles, qui sortoient de la bouche du Mont Ethna, qui étoient ceux des ames qui souffroient cruellement dans le Purgatoire, parce que personne ne prioit pour les délivrer de ces tourmens. Voyez, PETRUS DAMIANUS, in vita Odilonis. Voyez aussi JACOB. LAURENTI, Fabula Papistica infernalis tripartita &c., Fabula prima, De Purgatorio.

s'ils voient qu'il y ait quelque chose sur le tapis, qui puisse être désavantageuse à l'Eglise ou à ses Adhérens, ne manquent jamais de l'avertir : & cet avertissement est toujours fort utile à la Cour de Rome, & fort préjudiciable aux Princes; car connoissant leurs desseins, elle peut facilement trouver les moyens de les traverser.

Par le feu du Purgatoire, les Moines impriment une si grande terreur aux Femmes en general, & à la multitude stupide des homes, que s'ils ne les confortoient promptement en leur apprennant les remèdes propres à les éviter, ils mourroient peut être enragez. Ces remèdes sont les Messes & les Indulgences : les unes peuvent préserver les ames des vivants de ces flammes, & délivrer celles des morts, qui grillent pour n'avoir pas pû acheter de cet Antidote pendant qu'elles étoient unies avec leurs corps : & les autres sont de tres bons preservatifs, non seulement pour éviter le feu qui purifie les ames des péchez véniels; mais aussi pour éviter le feu éternel de l'Enfer, qui est infligé aux péchez mortels. Ces Indulgences sont si spécifiques, qu'une seule plénierie & *in articulo mortis*, peut transporter dans un instant l'ame du plus grand scélerat dans le Roïaume des Cieux, sans qu'elle soit nullement incommodée par les flammes ou par la fumée du Purgatoire. Du tems *jadis* ces Indulgences ont été vendues fort chèrement des Papes : mais ils y ont plus perdu que gagné : Car ce saint trafic fut la cause de la révolte de Luther, ou du moins le prétexte dont il se servit pour s'écarter le joug du Pa-



pe, * & pour quitter un froc, qui lui étoit devenu insupportable. L'Eglise apprit alors, par le mauvais succès qu'elle eut dans ce commerce des choses Spirituelles, à devenir plus charitable. Car depuis ce tems-là elle a toujours tenus ouverts ses Trésors Spirituels pour le service des ames des Fidelles, & leur a accordé *gratis & amore* les Indulgences.

Il ne faut donc pas s'étonner si les Chrétiens, recevant chaque jour de si grands bienfaits de l'Eglise, sont si genereux & si reconnoissants envers leur suprême Bienfaitrice, jusqu'à partager leurs Biens avec les Ecclésiastiques, & fort souvent en priver leurs propres Enfans, Parens & Amis, pour les donner aux Moines ou aux Prêtres. Je trouve que si cela n'est pas juste, du moins c'est réciproque : car d'un côté les Chrétiens en jouissant des Trésors Spirituels, rendent pour toujours leurs ames heureuses ; & les Ecclésiastiques avec les richesses des Fidelles jouissent des doux plaisirs de la vie : en un mot ce n'est qu'un troc mutuel entre les Chrétiens & les Ecclésiastiques des biens Temporels contre les Spirituels. Mais avec le tems il arrivera un inconvenient, c'est, que les Fidelles ne pourront plus témoigner leur gratitude à l'Eglise ; car les Trésors Temporels sont d'une qualité différente des Spirituels ; c'est à dire, qu'ils sont li-

mitez ;

* JOHAN SLEIDAN. De Statu Relig. & Reipub. lib. 1. ad ann. 1517. GUICCIARDINI, Hist. d'Italia lib. 13. all' anno. 1520. FRA PAOLO, Hist. del Concilio Tridentino lib. 1. all'anno 1517.

mitres; au lieu que les autres sont infinis. C'est pourquoi les Chrétiens, à force d'enrichir les Ecclesiastiques, doivent certainement s'attendre de voir un tems ou autre la fin de leurs richesses. C'est alors que les Chrétiens seront dans la déplorable condition de recevoir des bienfaits continuels des Ecclesiastiques, sans les leur pouvoir rendre: mais ils ne seront pas dans le cas; car il est probable que les bienfaits cesseront de part & d'autre: parceque, comme les Messes & les Indulgences tiennent lieu de pénitence, les Chrétiens, étant pauvres, feront de si grandes pénitences en ce Monde, qu'ils n'auront plus besoin ni des Messes ni des Indulgences pour éviter les peines de l'autre. Pour lors les Ecclesiastiques auront raison de se vanter qu'ils ont réellement procuré le salut éternel aux Fidèles; car l'expérience nous fait voir que les pauvres sont meilleurs Chrétiens que les riches, & par conséquent qu'ils se sauvent plus facilement.

Par les miracles, les Ecclesiastiques attirent à leurs Temples les offrandes d'or & d'argent, & se maintiennent en vénération auprès des Chrétiens: parcequ'ils ne sauroient vénérer cette Vierge ou ce Saint qui fait les miracles, sans avoir en meme tems une grande opinion de ces personnes qui ont le bonheur de les servir; & de la bonne opinion il en dérive leur obeïssance & leur respect.

Outre ces artifices qui sont les plus puissants, les Ecclesiastiques en ont d'autres fort bons. Un des meilleurs est d'avoir su s'approprier l'éducation de la jeunesse, par le moïen des Ecoles publiques. Dans les Col-



leges ou Séminaires les Jesuites où les Moines enseignent non seulement les sciences aux jeunes gens, qui étudient sous eux; mais ils leur inspirent aussi certaines maximes, lesquelles fort souvent ont produit de tres mauvais effets, dont j'aurai occasion de parler dans le suivant Discours. D'ailleurs s'ils s'apperçoivent qu'un Garçon ait bonne disposition pour les Etudes, ou qu'il soit d'une Illustre & puissante Famille, ou un riche héritier; ils tâchent par toute sorte de moïens de le faire entrer dans leur Societé ou dans leur Couvent: parceque par son savoir il pourra faire honneur à la Religion; par sa noblesse, il augmentera le nombre de leurs Patrons ou Amis, & par ses richesses il rendra meilleure leur Condition.

Les Ecclésiastiques ont encore plusieurs stratagèmes pour se faire aimer du Vulgaire: & ce sont; les Réliques, les *Agnus Dei*, les Chapelets, les Scapulaires & les Medailles. * Par les deux premiers ils gagnent l'amour des Femmes, lesquelles naturellement aiment leurs Enfans, parceque les Reliques & les *Agnus Dei* ont la vertu efficace de préserver les Enfans de tout sortilège; & par les trois derniers, ils se rendent nécessaires aux deux Sexes en qualité de Medecins Spirituels, parce qu'étant tout chargés d'Indulgences, ils sont des remedes spécifiques pour leurs ames. †

II

* Voyez BERNARD. Hist. des Cérémonies & des Superstitions. à l'année 1230. & suiv;

† Victor II. l'an 1055. permit à tout pécheur de pouvoir s'exempter de la Penitence qui lui étoit infligée par l'Eglise, moyennant qu'il lui paiât une somme d'argent. PETRI DAMIANI, epist. ad Desider. Cas.

Il faut ajoûter à tous ces artifices, la connoissance que la Multitude a des vœux de Chasteté & de Pauvreté que les Moines font, & la grande Hipocrisie qu'ils affectent pour lui faire accroire qu'ils les observent. De maniere que les Homes & encore plus les Femmes, étant touchées d'une sainte & sotte compassion, leur font continuellement des aumones, lesquelles ils ne refusent jamais, nonobstant qu'elles soient quelque fois si grosses, qu'elles incommodent les Familles; & le beau de l'affaire est, qu'ils prétendent ne pas rompre leur vœu de Pauvreté, parcequ'ils ne reçoivent point l'argent eux mêmes, & qu'ils le font recevoir par un de leurs Dévots, qui est entierement à leur disposition. Ainsi ceux qui devoient toujours vivre en mendiant, suivant les regles de leurs premieres Institutions, deviennent ordinairement plus riches que les autres. *

Les Pais où la Jalousie regne, nous fournissent une grande preuve de la vénération que les Peuples ont pour ces hipocrites. Car un Sicilien, par exemple, tres jaloux, qui se croiroit ruiné & perdu s'il trouvoit avec sa Femme, ou avec sa Sœur, ou avec sa Fille un Séculier, fût-il âgé de cent ans; ne se formalisera point de les savoir seules en compagnie de quelque Moine ou Prêtre jeune & gaillard: au contraire il en aura plaisir, & se donnera bien de garde de les inquiéter par sa presence. Par cela on peut aisément com-

* Vid. Collectanea ex historiis De Origine ac fundatione omnium ferè Monasticorum ordinum in specie: &c. Per JORANN. GREGCELIIUM, Monachum Augustinianum edit. Francofurti an 1614.



comprendre non seulement combien ces Imposteurs sont vénerez; mais aussi la grande facilité qu'ils ont d'en imposer à ces pauvres Peuples. car ils leur confient ce qu'ils ont de plus cher & de plus précieux, qui est leurs Femmes & leur Honneur: pour la conservation des quels ils sont dans des alarmes perpetuelles, & ils s'exposent aux plus grands dangers, lors qu'ils le perdent plus sottement, & sans s'en appercevoir. Mais je me trompe en disant, qu'ils perdent leur Honneur, parceque ces bons Serviteurs de Dieu sanctifient & honorent tout ce qu'ils touchent, & tous les endroits par où ils passent. Nous pourrions bien dire à propos de ces Chrétiens, ce que deux habiles homes * ont dit en parlant des Païens: Car ils sont trompez par les Ecclesiastiques, de même que ceux-là l'étoient par les Augures & par les autres Prêtres de leur tems.

Une autre fourberie dont les Moines se font avisez pour s'attirer la dévotion des Peuples, pas moins bonne que les autres dont j'ai fait mention, est à l'égard de ces Confréries de Laïques, c'est-à-dire de ces Compagnies du Rosaire, du Carme, de la Ceinture d'Augustin, du Cordon de François, & de plusieurs autres: les quelles sont si nombreuses, que presque tous les hommes d'une Ville sont enrollez dans quelqu'une de ces Confréries; lesquelles, mises ensemble, peuvent être appellées à bon droit une Confédération ou Ligue, que les Moines ont faite

* TRAJANO BOCCALINI, Osservazioni sopra Tacito, lib. 2. BAYLE, Pensées diverses, Chap. 109.

HISTORIQ. ET POLITIQ. *Disc. VIII.* 155
faite avec les Séculars, afin de pouvoir s'en
servir dans leurs besoins.

Par exemple, il est très certain que si un
Souverain vouloit chasser de ses Etats les Ja-
cobins, il s'attireroit l'inimitié de tous ceux
qui seroient de la Compagnie du Rosaire, &
je ne sai point si cela pourroit se faire sans tu-
multe; mais si ce Prince vouloit par un mo-
tif sage & juste chasser tous les Moines, com-
me une multitude fainéante capable de ruiner
son Pais, & de ne lui être jamais d'aucune
utilité; certainement les trois quarts de ses
sujets se soulevéroient pour les défendre; (je
dis les trois quarts, vû que les Moines qui se-
roient les premiers à se soulever, forment
une bonne partie du Peuple) car ils les ai-
ment non seulement pour être confederez avec
eux, comme j'ai dit; mais ils les venerent
& leur obéissent comme à des saints Homes Di-
recteurs de leurs consciences. Par ces mo-
tifs donc, & parce qu'ils seroient infaillible-
ment excitez & séduits dans cette occasion
par les Moines, la révolte seroit inévitable &
générale.

Ce sont-là les artifices dont les Prêtres & par-
ticulierement les Moines se servent pour te-
nir dans l'obéissance le Vulgaire. Les moïens
d'ailleurs que l'Eglise pratique pour mainte-
nir les Ecclesiastiques attachez à ses intérêts,
sont plusieurs. Le premier & le plus fort est
celui de leur avoir défendu le mariage. * Car
l'a-

* Gregoire VII. fut celui qui ordonna que person-
ne pût être admis aux ordres, qu'il n'eût premièrement
fait vœu de Chasteté; & il obligea les Prêtres mariez
à se séparer de leurs Femmes. Le Clergé de France &
d'Allemagne s'opposa à son Decret &; voyez, LA M-
BERTUS SCHAFFNÆ. De rebus Germanicis. ad ann.
1074.

l'amour qu'ils auroient porté à leurs propres Enfans, auroit beaucoup diminué ou peut-être éteint celui qu'ils portent à l'Eglise ; & par conséquent ils se feroient appliquez à amasser du bien pour leurs Familles, & non pour le Couvent. De sorte que le bien allant de Famille en Famille, l'Eglise auroit toujours restée très-pauvre, & n'étant pas riche, elle n'auroit jamais pû devenir puissante. Mais le Pape aiant institué le célibat, les Moines & le Clergé, comme nous voïons constamment, s'intéressent seulement pour leur Couvent: parce que la Politique des Cloîtres inspire aux tendres Novices une horreur pour le Monde & pour leurs Parens, & les oblige à s'employer toujours en faveur de l'Eglise, en leur faisant comprendre, qu'ils y sont obligez en conscience, & qu'il y va de leur propre intérêt: Car plus le Couvent fera riche, plus ils vivront commodement.

Je fais fort bien que les Moines & les Prêtres, malgré l'institution du Celibat & du vœu de Chasteté, ont des enfans de leurs Dévotes; Mais comme ils ne les connoissent presque jamais, par l'incertitude dans laquelle ils sont, s'ils appartiennent à eux, ou aux maris de ces bonnes bigotes; ils ne peuvent pas non plus les aimer. D'ailleurs la maniere d'agir des Ecclesiastiques avec les Femmes, est entierement opposée à celle des autres Homes. Parce que ceux-ci sont obligez d'acheter avec beaucoup de peine & d'argent, les faveurs qu'ils en obtiennent; au lieu que les Moines obtiennent facilement, non seulement les dernières faveurs des Femmes, mais ils reçoivent aussi des présents, lors qu'ils sont jeunes; & quand ils sont vieux, n'aïant plus les qua-

qualitez requises pour mériter ces recompenses, ils ne les demandent plus pour eux, mais pour le Couvent, ou pour la Vierge Marie, ou pour le Saint pour qui leurs Pénitentes ont plus de vénération. ainsi ils tâchent de leur faire faire quelque pieuse Donation; & ordinairement ils s'adressent aux vieilles gens, parce qu'elles ont plus de dévotion que les jeunes, & comme elles se voient près de leur fin, elles ont aussi plus de crainte pour les flammes du Purgatoire. Les Moines en agissent de la sorte, parce que naturellement ils aiment ce Monastère dans lequel ils ont été élevés pendant si long-tems, & aussi pour remplir leur devoir. Pour connoître si ce que je dis est bien fondé, il suffit d'examiner l'origine des biens & des richesses des Cloîtres, & l'on verra évidemment que ce sont toutes donations extorquées des mains des insensés bigots par les artifices des Moines ou des Prêtres. C'est une vérité que l'expérience nous confirme chaque jour; laquelle fut bien connue à la République de Venise; puisqu'elle fut forcée de s'opposer à cette piété mal fondée des Fidèles, pour ne pas voir tomber tous ses Etats dans le pouvoir de l'Eglise.

Les vénérables Théologiens Protestants, perdent donc leur tems & leurs peines, lors qu'ils se rompent la tête pour prouver à leurs adversaires, que Jesus Christ n'a jamais défendu le mariage; qu'au contraire les Apôtres, les premiers Chrétiens, & les Evêques & Prêtres pendant plusieurs siècles étoient mariez; & que par la Loi du Célibat on a donné lieu à la Sodomitie, aux incestes, aux pollutions, & causé la destruction d'une infinité
de

de créatures innocentes avant & après leur naissance. Il est vrai que tous ces désordres ne sont que les fruits du Célibat, * parce qu'il faut que la Nature se soulage en quelque manière; & il est très-certain qu'ils arrivent chaque jours dans les Cloîtres: Mais malgré tout cela le Pape ne peut pas les arrêter en annullant la loi du Célibat, qui en seroit l'unique remède, sous peine de renverser en moins de cinquante ans la Monarchie Papale: † Ainsi cela ne peut pas se faire en bonne conscience; n'en déplaise aux zelez Docteurs Protestants!

Le second moien dont l'Eglise se sert pour avoir à sa disposition les Moines, est la bonne Discipline Monastique, laquelle est aussi sévère & même plus que la Militaire. Car si dans celle-ci le soldat doit sans hésiter obéir au Caporal; le Caporal au Sergent; le Sergent à l'Enseigne; l'Enseigne au Lieutenant; le Lieutenant au Capitaine; & ainsi par degré jusqu'au Général, & celui-ci au Roi. Pareillement les Moines obéissent au Gar-

* Vid. AVENT. annal. boior. lib. 5. pag. 564. & seq; -- Gregoire I. institua le Célibat; mais il s'en repentit peu de tems après, & l'annulla. Les causes de sa repentance furent, qu'ayant envoyé pêcher un certain Poisson dans un Etang ou réservoir, les Pêcheurs au lieu du Poisson lui presenterent plus de six mille têtes d'enfans, que les Ecclesiastiques avoient fait périr depuis la Loi du Célibat, pour ne pas encourir l'indignation du Pape, ou peut-être pour lui faire comprendre quel étoit le bien qu'il devoit attendre de son injuste Décret. Voyez HULDRIC. Episcop. August. ad Nicolaum primum Pontif.

† Voyés, FRA PAOLO, Hist. del Concilio Tridentino lib. 7. all'anno 1563. ibid lib. 8. all'anno sopradetto.

Gardien ; le Gardien obéit au Prieur ; le Prieur au Provincial ; le Provincial au Général de son ordre , & celui-ci à l'Eglise ou au Pape : & si les Officiers & les Soldats jurent d'être fidèles à leur Roi , & qu'ils soient maintenus dans la crainte par les châtimens ; les Moines font vœu d'obéir en tout à leurs Supérieurs ; & ceux-ci d'être entièrement soumis au Pape ; & s'ils désobéissent , ils sont châtiés beaucoup plus sévèrement que les Officiers & que les Soldats. Or si le Roi , en commandant à son Général , peut mettre en mouvement toute une Armée ; de même le Pape , en commandant aux Généraux des Ordres , qui se tiennent toujours auprès de sa Personne , * peut dans un instant mettre en mouvement tous les Moines & leurs dépendans : Ce qui merite une sérieuse réflexion ; mais c'est aux Souverains Catholiques Romains , & non pas à moi , à la faire.

Le troisième & dernier moyen que le Pape emploie pour s'assurer de l'affection & de l'obéissance des Ecclésiastiques & de la plus grande partie de la Noblesse & du Peuple d'un Etat , est la disposition libre qu'il a des Cardinalats , des Evêchez , des Abbayes , & d'une quantité prodigieuse de bons Benefices ; par lesquels le Pape oblige les homes , de quelque rang ou condition qu'ils soient , qui aspirent aux dignitez honorables & lucratives de l'Eglise , à lui être soumis & obéissans : Parce qu'il a le pouvoir de les conférer

* Tous les Generaux des Ordres Monastiques , & même celui des Jesuites demeurent à Rome ; excepté celui des Chartreux , qui demeure dans la grande Chartreuse de Grénoble.

160 DISCOURS MORAL,
rer à qui bon lui semble, & d'en priver ceux
qu'il ne croit pas dans ses intérêts.

Tels sont les moïens, par lesquels l'Eglise
maintient son Autorité suprême dans la Mo-
narchie Papale. Moïens puissants! Qui la dé-
fendent, tant qu'elle pourra s'en servir, con-
tre les furieuses attaques de ses implacables en-
nemis; & en dépit des vénérables Ministres
du Saint Evangile, & de leur très orthodoxe
Doctrine; la très-sainte Eglise Romaine pour-
ra se vanter, que *Portæ Inferi non prævale-
bunt adversus eam.*

Matth.
Cap. xvi.
vf. 18.



D I S-